O'Connell Orange Osler Otto Ouellet Pelletier Penner Pepin Perrault Pilon Portelance Pringle Prud'homme Reid Richardson Roberts Robinson Rochon Roy (Timmins) Roy (Laval)

Smith (Northumberland-

Smith (Saint-Jean) Stafford Stanbury Stewart (Cochrane) Stewart (Okanagan-Kootenay) St. Pierre Sulatycky Sullivan Thomas (Maisonneuve) Tolmie Trudeau Trudel Turner (London East) Turner (Ottawa-Carleton)

Wahn Walker Watson Weatherhead Whelan Whiting Yanakis-136.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM. Aiken Alexander Alkenbrack Asselin Baldwin Barnett Beaudoin Bell Bigg Brewin Broadbent Burton

Serré

Sharp

Miramichi)

Laprise Lewis MacEwan MacInnis MacInnis (Mme) MacLean Macquarrie McCleave McGrath McKinley Cadieu (Meadow Lake) Marshall Caouette Mather Carter Mazankowski Coates Monteith Code Moores Comeau Crouse The Sydneys) Muir (Lisgar)

Danforth Dinsdale Dionne Douglas (Nanaimo-Cowichan-The Islands) Downey Fairweather Flemming Forrestall Fortin Gauthier Gilbert Gleave Grills Gundlock

Hales Harding Harkness

Horner Howard (Skeena)

Hees

Knowles (Winnipeg North Centre) Korchinski

MM.

Lambert (Edmonton West)

Muir (Cape Breton-Noble Nowlan Nystrom Peddle

Peters Ricard Ritchie Rodrigue Rose Rynard Saltsman Schumacher Scott Simpson Skoberg

Stanfield Stewart (Marquette) Tétrault

Thomas (Moncton) Thompson (Red Deer)

Winch Woolliams Yewchuk-83.

• (4.00 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion adoptée.

ORDRES INSCRITS AU NOM **DU GOUVERNEMENT**

PROCÉDURE ET ORGANISATION

MOTION D'ADOPTION DU 3º RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 22 juillet, de la motion de M. Blair, tendant à l'adoption du 3° rapport du comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le vendredi 20 juin 1969, et de l'amendement de M. Baldwin (page 10963).

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour signaler à Votre Honneur le rappel au Règlement, dont j'ai donné avis mardi et que j'ai tenté de soulever il y a quelques minutes. Je ne me souviens pas qu'on ait déjà invoqué le Règlement en vertu de l'article 51. J'avoue que c'est une question très sérieuse que de demander à l'Orateur de rendre une décision selon cet article. Toutefois, la question a pour moi tellement d'importance et de gravité que Votre Honneur devrait, je crois, intervenir aux termes de l'article 51 du Règlement. Cette règle se lit comme il suit:

Lorsque l'Orateur est d'avis qu'une motion dont un député a saisi la Chambre est contraire aux règles et privilèges du Parlement, il en informe immédiatement la Chambre, avant de mettre la question aux voix, et cite l'article du Règlement ou l'autorité applicable en l'espèce.

• (4.10 p.m.)

Comme je l'ai signalé tantôt, j'invoque le Règlement contre la motion principale à l'étude, inscrite au nom du député de Grenville-Carleton (M. Blair). Si la chose avait été possible, j'aurais préféré attendre que la Chambre se soit prononcée sur l'amendement du député de Peace River (M. Baldwin) pour m'opposer à la motion principale, mais après ce qui vient de se passer, il est probable que nous atteindrons ce stade après une heure demain matin, et d'après mon expérience de cette méthode, je sais qu'il pourrait être difficile d'avoir la parole à ce moment-là.

Nous sommes revenus au débat sur la motion du député de Grenville-Carleton et l'amendement du député de Peace River, et je prétends qu'avant de procéder plus avant, je devrais inviter Votre Honneur à envisager le fait que, à mon avis, la motion du député de Grenville-Carleton est contraire aux règles et privilèges du Parlement. En l'occurrence, j'estime que vous devriez en

29181-7301